

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis 22 novembre 2017

ixazomib

NINLARO 4,0 mg, gélule B/3 (CIP: 34009 300 777 2 6)

NINLARO 3,0 mg, gélule

B/3 (CIP : 34009 300 777 1 9) NINLARO 2,3 mg, gélule

B/3 (CIP: 34009 300 776 9 6)

Laboratoire TAKEDA

Code ATC	L01XX50 (autres antinéoplasiques)
Motif de l'examen	Inscription
Liste concernée	Sécurité Sociale (CSS L.162-17)
Indication concernée	« NINLARO en association avec le lénalidomide et la dexaméthasone est indiqué dans le traitement du myélome multiple chez les adultes qui ont reçu au moins un traitement antérieur. »

01 Informations administratives et reglementaires

AMM	Date initiale (procédure centralisée) : 21/11/2016 AMM conditionnelle avec obligation de mener à son terme quatre études cliniques : - étude de suivi de TOURMALINE-MM1 en Chine - étude TOURMALINE-MM2 - étude TOURMALINE-MM3 - étude NSMM-5001 : étude observationnelle internationale, prospective auprès de 1 000 patients dont 200 atteints d'un myélome multiple en rechute et/ou réfractaire traités par ixazomib. Etude post-autorisation : étude TOURMALINE-MM1 L'AMM est associée à un PGR.
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste I Médicaments orphelin 35 ATU nominatives d'octobre 2016 à mai 2017 Médicament soumis à prescription hospitalière. Prescription réservée aux spécialistes en oncologie ou en hématologie, ou aux médecins compétents en cancérologie ou en maladie du sang. Médicament nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement.

02 CONTEXTE

Il s'agit de la demande d'inscription des spécialités NINLARO (ixazomib) sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Cette demande fait suite à la recommandation de la Commission dans son avis en date du 5 juillet 2017¹, donnant un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées aux collectivités, sous réserve d'une inscription sur la liste Sécurité Sociale, compte tenu de la forme orale de ce médicament.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par NINLARO est important dans l'indication de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication « en association avec le lénalidomide et la dexaméthasone dans le traitement du myélome multiple chez les adultes qui ont reçu au moins un traitement antérieur » et aux posologies de l'AMM.

¹ HAS. Avis en date du 5 juillet 2017. Disponible sur : https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/evamed/CT-15988_NINLARO_PIC_INS_Avis3_CT15988.pdf [accédé le 08/11/2017]

▶ Taux de remboursement proposé : 65%

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Au même titre que pour l'inscription sur la liste des spécialités agréées aux collectivités, la Commission considère que NINLARO, en association au lénalidomide et à la dexaméthasone, n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport à l'association lénalidomide et dexaméthasone, chez les patients atteints de myélome multiple et ayant déjà reçu au moins une ligne de traitement.

04 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Conditionnements

Ils sont adaptés aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.